

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 23.203

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 15 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

Le 15 décembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Nadine DAVID représentée par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
M. Philippe CUSSAC représenté par M. Patrick MARENGO
M. Jean-Luc CHAPOULIE représenté par Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Didier SIMONNET
Mme Françoise LARRIEU représentée par M. Gilbert THULEAU
Mme Océane FERNANDES représentée par Mme Céline DROUILLARD
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Raynald RIMBAULT représenté par Mme Marie-Pierre QUENTIN
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 33

Mme Dominique BERGEROT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION TRIENNALE (2016-2018) D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE DE ROYAN (MARNE-YEUSE, TOUT-VENT, JOB) – AVENANT DE PROROGATION N°4

RAPPORTEUR : M. MOALLIC

VOTE : UNANIMITÉ

L'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est accordé à hauteur de 30% aux organismes de logement social. En contrepartie, des actions spécifiques sont mises en œuvre dans le cadre de la Politique de la Ville, au sein des quartiers prioritaires de la Ville de Royan, pour l'année 2024.

Ces actions visent à renforcer la qualité urbaine des quartiers et améliorer le cadre de vie de leurs habitants. Celles-ci sont listées et chiffrées en annexe.

La convention initiale, conclue pour une durée de trois ans (2016-2018), a été prorogée à plusieurs reprises, par avenants successifs :

- Prorogation 2019-2020 par un avenant n°1 (délibération du 30 juin 2017)
- Prorogation 2021-2022 par un avenant n°2 (délibération du 19 février 2021)
- Prorogation 2023 par un avenant n°3 (délibération du 17 octobre 2022).

L'avenant n°3 à ladite convention arrive à son terme le 31 décembre 2023. Il convient de conclure un avenant n°4 pour la proroger jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la délibération n° 15.106 du 18 septembre 2015 relative à la signature du Contrat de Ville,
- Vu la délibération n° 16.041 du 14 avril 2016 relative à la signature de la convention triennale (2016-2018) d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, dans les quartiers prioritaires de la Ville de Royan : entre la Préfecture de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), Habitat 17 et la Ville de Royan,
- Vu la délibération n°17.092 du 30 juin 2017 relative à la signature de l'avenant n°1,
- Vu la délibération n°21.026 du 19 février 2021 relative à la signature de l'avenant n°2,
- Vu la délibération n°22.161 du 17 octobre 2022 relative à la signature de l'avenant n°3,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°4 à la convention initiale d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la Ville de Royan « Marne-Yeuse -Tout-Vent, Job » à Royan.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 décembre 2023

La secrétaire de séance,

Dominique BERGEROT



**Avenant de prorogation numéro 4
à la convention triennale (2016-2018) d'utilisation
de l'abattement de TFPB pour Habitat 17
Quartiers prioritaires de la ville : Marne-Yeuse,
Tout-Vent, Job, à Royan**

Conclue entre :

- L'Office Public de l'Habitat de la Charente-Maritime, représenté par son directeur général, Mikaël JUNGERS
Ci-après dénommé Habitat 17 d'une part,
- La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, représenté par son Président, Vincent BARRAUD
Ci-après dénommée la CARA d'autre part,
- La Ville de Royan, représentée par son maire, Patrick MARENGO
d'autre part,
- L'Etat, représenté par Brice BLONDEL, Préfet de la Charente-Maritime,
d'autre part,

Préambule

L'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est accordé à hauteur de 30% aux organismes de logement social, en contrepartie des actions spécifiques mises en œuvre dans le cadre de la politique de la ville des quartiers prioritaires.

Ces actions visent à renforcer la qualité urbaine des quartiers et améliorer le cadre de vie de leurs habitants.

La convention d'abattement pour la TFPB dans le quartier prioritaire de la ville « Marne-Yeuse-La Robinière » a été signée le 20 mai 2016 et jointe en annexe du contrat de ville 2015-2020. Elle concerne les quartiers du même nom ainsi que celui de Tout-Vent, soit au total 279 logements.

La période initiale de 3 ans (2016-2018) pour la mise en œuvre de cet abattement, a été prorogé à plusieurs reprises :

- De deux ans (2019-2020) par avenant n°1 à la convention,
- De deux ans (2021-2022) par avenant n°2 à la convention,
- Une année (2023) par avenant n°3 à la convention,
- Une année supplémentaire (2024), qui nécessite un avenant n°4 à la convention d'utilisation d'abattement de TFPB.

Cette convention d'abattement comporte trois annexes, répertoriant les actions spécifiques pour l'amélioration du cadre de vie, respectivement pour chacun des quartiers de la Robinière, Marne et Yeuse et Tout Vent.

L'annexe jointe au présent avenant fait l'objet d'une actualisation du patrimoine concerné à savoir :

- Tout-Vent : 103 logements – 48 éligibles
- Marne et Yeuse : 136 logements
- Job : 40 logements

MISE EN LIGNE LE 26-12-2023

Elle précise également les actions prévisionnelles prioritaires pour 2024 ainsi que les dépenses prévisionnelles liées à ces actions.

Vu l'article 47 de la loi de finances n°2016-1918 du 29 décembre 2016 modifiant l'article 1388 bis du code général des Impôts sur l'abattement de la TFPB en rendant obligatoire « une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'EPCI et le représentant de l'Etat dans le Département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité de service rendue aux locataires.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : La convention d'abattement de TFPB pour les quartiers prioritaires de la ville est prorogée d'une durée supplémentaire d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : Est annexé au présent avenant le programme des quartiers susvisés.

Article 3 : Toutes les autres clauses, non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

Fait à Royan, le 27 DEC. 2023

Pour l'Etat 26 FEV. 2024
Le Préfet de la Charente-Maritime

Pour la ville de Royan
Le Maire

Brice BLONDEL
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Emmanuel CAYRON

Patrick MARENGO



Pour la Communauté d'Agglomération

Royan-Atlantique
Le Président,


Vincent BARRAUD

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ROYAN ATLANTIQUE
107 avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex

Pour Habitat 17
Le directeur général

Mikaël JUNGERS



Programme d'Actions Prévisionnelles Abattement de TFPB 2024 Royan Quartiers de Tout Vent – Marne et Yeuse – Job

Les actions listées ci-dessous sont axées sur le service aux locataires, le lien social et le bien-vivre ensemble, le partenariat et l'entretien du patrimoine.

Pour mener à bien ces actions, Habitat 17 renforcera son équipe de proximité, à compter du second semestre 2024, par un poste de Chargé de Clientèle spécifiquement dédié aux Quartiers Prioritaires de la Ville et ayant pour mission de piloter la bonne réalisation des actions ainsi définies.

Budget global prévisionnel : 76.500 €

Patrimoine :

Tout Vent : 103 logements – 48 éligibles

Marne et Yeuse : 136 logements

Job : 40 logements

Axes	Actions	Dépenses prévisionnelles (€)	Financement bailleur	Taux de valorisation TFPB *
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à la présence dans le patrimoine hors QPV)	Création d'un poste de chargé de clientèle spécifiquement dédié aux 3 quartiers à compter de juillet 2024 : relations locataires, relations partenaires, suivi du contrat de Ville, missions techniques, ... (Fiche de poste en cours d'élaboration)	(6 mois -1 ETP) 18.000 €	100%	100%
	Logements de fonction affectés aux gardiens du secteur	2 logements de fonction de gardiens (Tout-Vent, Job) 9.000 €	100%	100%
Formation / soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relations locataires, gestions des conflits, détection et accompagnement du public en difficulté)	2.000 €	100%	50%



Sur-Entretien	Renforcement du nettoyage (parties communes et abords, traitement des incivilités et du vandalisme, sécurisation des locaux communs, etc.)	30.000 €	100%	100%
Axes	Actions	Dépenses prévisionnelles (€)	Financement bailleur	Taux de valorisation TFPB
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Veille et prise en charge immédiate	8.000 €	100%	100%
Concertation / sensibilisation des locataires	Diagnostics en marchant (2/site/an), Réunions en pieds d'immeubles (2/site/an)	1.500 €	100%	100 %
Animation, lien social, vivre ensemble	Subvention aux associations partenaires (3.000 euros), actions d'animations et de lien social (6.000 euros)	9.000 €	100%	100%